

COVID-19 – accompagnement des salariés

Charte de déontologie

Le 03.04.2020

J'interviens dans le cadre d'une déontologie professionnelle, dont je fournis quelques points essentiels :

Préparation et déroulement de l'accompagnement.

- ✓ Je veille à bien comprendre les attentes de mes clients et à parvenir à un accord sur les modalités à mettre en œuvre pour y répondre.
- ✓ Pour cela, avant le début de la relation de travail, j'explique précisément et je vérifie la bonne compréhension de la nature et de l'organisation de cet accompagnement à distance en temps de Covid-19. Il est rappelé qu'il s'agit d'une relation d'aide dans « l'ici et maintenant » et en aucun cas d'un accompagnement psychologique, réservé aux professionnels concernés.
- ✓ J'interviens sur un temps limité dont nous convenons ensemble, sans autre engagement de part et d'autre.

Confidentialité.

- ✓ Pendant et après la relation d'accompagnement, je garantis la confidentialité du contact pris et de la teneur des échanges vis-à-vis de toute autre personne (employeur ou collaborateurs de l'entreprise).
- ✓ Je détruis ou j'anonymise à l'issue de la relation d'accompagnement toute note prise, tout document, mails... échangés.
- ✓ Préalablement, pendant et après la relation d'accompagnement, je garantis ne pas utiliser ou communiquer d'informations relatives à la situation professionnelle de la personne accompagnée, à l'entreprise qui l'emploie, à ses fournisseurs, prestataires et clients.